



DECISION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2024.

Date de la convocation : 12/03/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

Décision n°BU202420 : Emprunt pour les travaux et décisions résultantes

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRE Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la grappe 1 du programme d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation du SDEHG, composée de 14 ombrières, un emprunt doit être souscrit au titre des parts communales versées en annuités sur 20 ans,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de huit organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit d'une offre de financement de la Banque Postale.

Les caractéristiques principales de cette offre de financement sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale ;
- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 1 085 000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois ;
- Objet du contrat de prêt : financer la grappe 1 du programme ombrières du SDEHG composée de 14 ombrières dont 2 en autoconsommation collective.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2024.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 085 000,00 EUR ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,63 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

28 MARS 2024

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>